

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

taire Supplémentaire  
des Monuments Historiques  
de l'église de FONTES  
(Hérault)

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu l'arrêté du 16 Juillet 1929 inscrivant à l'inven-  
La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

le cimetière entourant l'église de FONTES (Hérault)

appartenant à la Commune de FONTES

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de FONTES (Hérault)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 SEPT 1950

Par délégation  
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

R. PERCHET

Département :  
HERAULT

Commune :  
FONTES

Section : E  
Feuille : 000 E 03

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00  
cdf.beziers@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

